

BETH MIDRASH OHEL MOSHE

Parasha Matot

Haftara Divre Yermiyahou

HILLOULOT

Caf dalet Tamouz 5776 / 30 juillet 2016

23 TamouzRabbi Moché Kordovéro *Le Ramak***25 Tamouz**Rabbi Arié Lèv – *Le Chaagat Arié***26 Tamouz**Rabbi Chlomo Gantsfried – *Le Kitsour*
*Choul'Han Arou'H***27 Tamouz**

Rabbi Yéouda Lev Slonim

28 TamouzRabbi Yaacov Chaoul Elyachiv
Rabbi Moché Tatelbaum**29 Tamouz**Rabbi Chlomo Its'Haki – *Rachi***1 Av**

Rabbi Aaron Hacoheh

Entrée Shabbat

19:20

Sortie Shabbat

20:21

Chir Hachirim 19:05

Suivi de Minha et Arvit

Cha'harit 08:00

Halakhot 10:30

Avot oubanim 15:30

Cours du Rav 16:30

Minha 18:15

Arvit 20:20

Prières en semaine

Cha'harit Netz: 05:15

Cha'harit 2: 07:00

Minha 1: 17:30

Minha 2: 19:25

Arvit : 20:00

ZMANIM

Lever du jour 04:30

Netz hakhama 05:55

Fin shema 08:29

Hatzot 12:48

Shkia 19:41

Sortie des étoiles 20:05

Rabenou Tam 21:04

Shabbat
Mevarekhin
Rosh Hodesh Av
Jeudi 4 aout
au soir

La citation de la semaine sur le tikoun

“La raison essentielle de l'exil du peuple juif est un manque de foi.”

(Rabbi Na'hman, Likouté Moharan I,7)

Commentaire : Nous voyons chaque jour avec nos propres yeux l'attitude hostile des nations du monde à l'encontre du peuple juif dans le monde et de l'État d'Israël. Le plus souvent, nous ne manquons pas de dénoncer la barbarie palestinienne, l'injustice des organismes internationaux, le comportement américain...

L'ensemble de ces acteurs sont des signes visibles de notre exil. Peu importe que nous vivons à Paris, New York ou Jérusalem : le peuple juif est en exil et nous en payons les conséquences amères. Ainsi, la scène internationale n'est qu'une marionnette dont ce sert *Hachem* pour nous rappeler notre situation précaire.

Rabbi Na'hman tire le signal d'alarme en pointant du doigt vers les véritables coupables de cet exil interminable : nous-mêmes et notre manque de foi. Ainsi, même s'il faut dénoncer à voie haute les injustices dont nous sommes régulièrement victimes, nous ne devons pas oublier que c'est en nous rapprochant de Hakadoch Baroukh Hou que nous mettrons plus vite fin à notre exil.

RESUME DE LA PARASHA

Moïse transmet aux chefs des tribus les lois sur l'annulation des vœux. La guerre est déclarée à Midiane du fait de leur implication dans la chute morale que le peuple d'Israël a connu à Chittim.

La paracha nous donne un compte rendu détaillé de la manière dont le butin de cette guerre a été partagé entre le peuple, les soldats qui ont combattu, les Lévites, et le Grand Prêtre.

Les tribus de Réouven et Gad (suivies plus tard par la moitié de la tribu Ménaché) demandent à hériter des terres conquises à l'est du Jourdain car leur fertilité convient à leurs nombreux troupeaux. Moïse est d'abord irrité par cette demande, craignant qu'elle ne décourage le peuple, comme l'ontfait les explorateurs 40 ans auparavant.

Il accepte finalement à la condition que les hommes de ces tribus se joignent à la conquête des terres à l'ouest du Jourdain avant de rejoindre leur famille préalablement installées

QUIZ PARACHA

Questions

1. Quand un père peut-il annuler les "nedarim" (vœux) de sa fille devenue veuve ?
2. En plus de l'élimination des traces de nourriture interdite par cachèrisation, quelle autre préparation est requise pour qu'un juif puisse utiliser les ustensiles en métal provenant d'un non - Juif ?
3. Quelle promesse les "Bnei Gad" et les "Bnei Reuven" ont-ils faite au-delà de ce que Moshé attendait d'eux ?
4. Pourquoi les hébreux n'ont-ils pas reçu l'ordre d'attaquer Moav, comme ils l'avaient reçu pour Midian ?
5. Pendant la conquête de la Terre, où les "Bnei Gad" et les "Bnei Reuven" se mettaient-ils ?
6. Quelles choses sacrées accompagnaient les Hébreux dans leurs batailles ?
7. Qui peut annuler un voeu ?
8. Comment peut-on éviter l'engagement par un vœu si on ne peut pas l'accomplir ?
9. Où étaient situées les plaines de Moav ?
10. Pin'has fut envoyé avec les hommes dans cette guerre contre les Midianites. Que portait-il sur lui ?
11. Ceux qui ont tué lors de la guerre contre Midian devaient rester hors du camp. Quel camp ?

Reponses

1. Quand sa fille a moins de 12 ans et demi et qu'elle est devenue veuve avant d'être mariée, c'est-à-dire qu'elle est devenue veuve en tant que fiancée. Elle est libérée de l'autorité du mari et revient sous celle de son père.
2. L'immersion dans un Mikvé.
3. Moshé leur avait demandé de rester engagé dans le combat jusqu'à la conquête. Eux se sont donc engagés, en plus, à rester pendant les sept ans qu'allait durer le partage, et ils ont tenu parole.
4. Car Moav n'a agi envers les Hébreux que par crainte et aussi à cause de Ruth.
5. A la tête des troupes car ils étaient forts.
6. L'arche et la plaque d'or sur laquelle le nom divin était gravé.
7. De préférence un juge autorisé, s'il n'y en a pas, trois juges non qualifiés.
8. Avant de formuler le voeu il convient de dire bli neder
9. Près du Jourdain à Jéricho
10. Les ustensiles sacrés et les trompettes retentissantes.
11. Le camp de la Ché'hina (parvis du tabernacle).

PERLES HASSIDIQUES

"Lorsqu'une personne sait que tout ce qui lui arrive est pour son bien, elle obtient un aperçu du Monde futur."

(Rabbi Na'hman de Breslev)

«Le plus bas et le plus misérable que tu puisses imaginer, je l'aime plus que tu n'aimes ton propre fils»

(Parole du Baal Chem Tov à l'un de ses 'hassidim)

« Bien que je sois petit et simple à mes yeux, je dois faire attention là où il y a profanation du Nom de D... comme si j'étais le Rav de tous les exilés du peuple juif, puisque le monde me considère ainsi. »

(Rav Israel Salanter)

La Téhouva : cachérisation de l'homme Bamidbar (31;22)

«Seulement l'or et l'argent et le cuivre et l'étain toute chose qui supporte le feu, faites-la passer par le feu pour la purifier»

Elazar Hacoheh a ordonné à ceux qui revenaient de la guerre de prendre tous les ustensiles qu'ils avaient amenés avec eux et de les cachériser parce qu'ils avaient appartenu aux Midianim et avaient donc absorbé des nourritures interdites. Ils devaient donc être cachérisés et trempés dans un mikvé à cause de leur impureté.

Les Sages ont appris de ce verset tous les dinim de la cachérisation des ustensiles. L'un des dinim que l'on apprend de ce verset se trouve dans le commentaire de "Rachi", qui nous apprend que nos Sages ont expliqué sur les mots "seulement l'or" qu'il faut enlever la rouille d'un ustensile avant de le cachériser, afin d'obtenir le métal sans aucune saleté qui s'interpose et empêche l'eau d'arriver absolument partout.

Ce n'est pas pour rien que la Torah nous a enseigné qu'il faut d'abord bien nettoyer l'ustensile et enlever la rouille, et ensuite le cachériser de la façon dont il avait absorbé l'interdit.

Les ustensiles dont on se sert sur le feu, on les cachériser par le feu, et les ustensiles que l'on utilise avec de l'eau bouillante, on les cachériser avec de l'eau bouillante.

Tout ceci vient nous indiquer en allusion la conduite que doit adopter quelqu'un qui veut quitter ses mauvaises voies et se repentir. Pour purifier son âme, il doit d'abord en effacer toute saleté et la débarrasser de l'impureté des fautes. Il s'agit dans un premier temps de "quitter le mal", ensuite seulement il réparera ses actes et se renforcera sans cesse dans le service du Créateur.

L'essentiel de la purification des fautes s'effectue par l'intermédiaire de l'étude de la Torah, qui nettoie l'homme de tout mauvais traits de caractères. Le commentateur "le 'Hida" écrit qu'il y a quatre degrés de techouva, que l'on apprend des lois de cachérisation des ustensiles:

- 1) Des ustensiles neufs qu'on achète à un non-juif, il faut les tremper dans un mikvé.
- 2) Si le non-juif s'en est servi même une seule fois, il faut le cachériser avec de l'eau bouillante.
- 3) Si le non-juif s'en est servi sur le feu, il faut les cachériser au feu.
- 4) Des ustensiles d'argile qu'on ne peut pas cachériser, il faut les casser pour les purifier.

Tous ces dinim de cachérisation sont une allusion à la préparation de l'homme qui veut se repentir de ses mauvaises actions. En effet, le corps est un ustensile qui contient en lui l'âme, et de même qu'un ustensile qu'on achète à un non-juif doit être trempé dans un mikvé.

De même il suffit à celui qui a transgressé des mitsvot positives de se purifier par le repentir et le regret, et ainsi ses actes seront réparés. La cachérisation par l'eau bouillante fait allusion à celui qui a fauté par la chaleur, à savoir le mauvais penchant, contre lequel il faut jeûner et se repentir pour rejeter du corps l'impureté de la faute qui s'est attachée à lui.

Mais il y a une faute si grave qu'elle ne peut pas être réparée, c'est la profanation du Nom de Dieu, dont le seul remède est la mort, comme un ustensile en argile qui n'est susceptible d'aucune cachérisation et qu'il faut casser pour le purifier.

De même, le rachat de celui qui a profané le Nom de Dieu est la mort, qui brise le corps.

COIN DE LA HALAKHA

La période de “Ben Ha-Métsarim”

Pourquoi appelée-t-on ces jours de tristesse « Ben Ha-Métsarim » ?

Les jours entre le 17 Tamouz et le 9 Av se nomment les jours de « Ben Ha-Métsarim » (« *entre les détresses* »), en correspondance au verset de **Ekha** (chap.1 verset 3) « *Tous ses poursuivants l'ont atteinte (Jérusalem) entre les détresses... ».*

Or, nos maîtres enseignent qu'il s'agit là des jours entre le 17 Tamouz et le 9 Av, pendant lesquels les ennemis ont pénétrés notre sainte et glorieuse ville de Jérusalem, et ont réalisé les pires destructions au sein d'Israël, jusqu'à la date du 9 Av où ils ont détruit le Beit Ha-Mikdash (le Temple de Jérusalem), à cause de nos nombreuses fautes.

Depuis ce temps, le peuple d'Israël n'est plus en sécurité, et des ennemis se lèvent contre nous de toutes parts.

Et même si – grâce à Hachem – nous avons eu le mérite de revenir sur notre sainte terre de manière relativement libre, nous n'avons pas encore mérité la rédemption totale, puisque notre saint Temple est détruit.

Les nations du monde continuent à opprimer au quotidien, le peuple d'Israël .

Des événements malheureux se succèdent tant au niveau du peuple *klali* qu'au niveau individuel *prati*, et d'un point de vue spirituel, nous sommes encore très éloignés de la véritable rédemption, jusqu'au jour où Hachem reviendra vers nous et prendra son peuple en pitié, et qu'il nous accorde une délivrance définitive, une délivrance éternelle.

Le degré de deuil durant cette période, et la semaine dans laquelle tombe le 9 Av cette année

Les règles de « Ben Ha-Métsarim » sont divisées, car à partir du 17 Tamouz et jusqu'à Roch H'odech Av, nous observons quelques usages de deuil, et à partir de Roch H'odech Av, nous ajoutons d'autres usages de deuil.

Ensuite, durant la semaine dans laquelle tombe le jeûne, d'autres usages de deuil entrent en vigueur.

Cette année (5776), les règles de la semaine dans laquelle tombe le jeûne n'entrent pas en vigueur car le 9 Av tombe cette année un Chabbat, et le jeûne est repoussé au dimanche. Par conséquent, toutes les règles de la semaine dans laquelle tombe le jeûne ne sont pas en vigueur cette année.

Nous attendons et guettons la venue de notre Machiah', et à ce moment, nous n'aurons plus la nécessité de développer ces règles comme chaque année.

Nous nous souvenons à quel point la foi en la venue du Machiah' était concrètement ancrée dans le cœur de notre maître le Rav z.ts.l, comme en atteste cette anecdote :

Un homme nous fit parvenir une question pour notre maître le Rav z.ts.l.

Dans sa question, l'homme faisait part du fait que son épouse était enterrée dans un endroit éloigné de son lieu de résidence, et il désirait déplacer sa sépulture sur le lieu où reposaient les membres de sa famille, mais puisque du point de vue de la Halacha un tel déplacement n'est pas justifié, l'homme se justifia en disant qu'il envisageait lui aussi de reposer en ce lieu, un tel déplacement serait donc justifié afin que l'épouse repose aux côtés de son mari.

Lorsque nous avons transmis la question à notre grand maître le **Rav Ovadia YOSSEF z.ts.l**, il nous répondit que la volonté du mari à être enseveli en ce lieu familial n'est absolument pas à prendre en compte pour justifier le déplacement de la sépulture de son épouse, car « *il ne mourra peut-être pas !* »

Notre maître le Rav z.ts.l nous demanda de lui dire explicitement :

« Dites-lui en mon nom qu'il ne mourra pas peut-être pas ! »

En effet, si le Machiah' vient, selon l'opinion de nombreux décisionnaires médiévaux, la mort cessera dans le monde, et le mari ne sera jamais enterré !

Qu'Hachem nous fasse mériter de voir de nos yeux la consolation de Tsion et la reconstruction de Jérusalem Amen !